



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022**

N° 2022 0133

Nombre en Membres : 15
En exercice : 12
Ont pris part à la délibération : 11
Procurations : 03
Date de convocation : 16 septembre 2022
Date d'affichage : 16 septembre 2022

L'An Deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à 20H00 s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier CHENU, Corentin GROS, Gérard RUFFIER LANCHE, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER

Absents excusés : Robert LEVY, Olivier SACHE (donne procuration à René RUFFIER LANCHE, Vincent RUFFIER DES AIMES (donne procuration à Florian SOUVY), Tony BUTHOD GARCON (donne procuration à Corentin GROS).

Secrétaire : Florian SOUVY


Objet : Recrutement agents pour accroissement temporaire d'activité – Saison d'hiver 2022/2023

Le Maire,


INFORME l'assemblée, qu'en prévision de la période du 01 décembre 2022 au 30 avril 2023, il est nécessaire de renforcer les services :

 Techniques


- 3 adjoints techniques à temps complet


 Piscine municipale


- 1 maître-nageur (éducateur APS) à temps complet
- 1 maître-nageur (éducateur APS) à temps non complet
-
- 2 adjoints administratifs à temps complet
- 1 adjoint administratif à temps non complet (28h hebdomadaire)

 Site nordique

- 4 pisteurs secouriste (éducateur APS)

-  Cinéma
 - 1 adjoint d'animation à temps complet

-  Garderie « les Cabris
 - 1 infirmière territoriale en soins généraux (responsable)
 - 3 adjoints d'animation à temps complet

-  ASVP
 - 1 adjoint technique à temps complet

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3 -1-1° de la loi du 26 janvier 1984

PROPOSE à l'assemblée, de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non-titulaires.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelles des candidats retenus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition de M. le Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE M. le Maire, si nécessaire et dans le cadre légal d'un quota de 25 heures maximum par mois à mandater des IHTS au profit de ces personnels,

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Maire,
René RUFFIER LANCHE**

